

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0361**  
**prorogeant l'arrêté temporaire N° 2023T0547**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D227 du PR 9+0210 au PR 9+0600 dans les deux sens de circulation (BELLENGREVILLE) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 15 juillet 2024

VU l'arrêté de circulation temporaire N° 2023T0547 en date du 24 octobre 2023

VU la demande de Département du Calvados - Service études et travaux routiers en date du 10 juillet 2024

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et en raison des intempéries, il est nécessaire de proroger l'arrêté de circulation temporaire visé ci-dessus.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 30 août 2024, les dispositions de l'arrêté de circulation temporaire N° 2023T0547 en date du 24 octobre 2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31 octobre 2024 inclus, sur :

- **D227 du PR 9+0210 au PR 9+0600 dans les deux sens de circulation (BELLENGREVILLE) situés hors agglomération**

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- Département du Calvados - Service études et travaux routiers

Fait à CAEN, le 28 août 2024

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
L'adjointe au directeur des routes

Mélanie MESLIN

**DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- KEOLIS
- le Maire de la commune de BELLENGREVILLE
- le Maire de la commune d'EMIÉVILLE
- le Maire de la commune de FRÉNOUVILLE
- le Maire de la commune de CAGNY

Portant réglementation de la circulation sur :

- D227 du PR 9+0210 au PR 9+0600 dans les deux sens de circulation (BELLENGREVILLE) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BELLENGREVILLE en date du 24 octobre 2023

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ÉMIÉVILLE en date du 24 octobre 2023

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de FRÉNOUVILLE en date du 24 octobre 2023

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CAGNY en date du 24 octobre 2023

**VU** l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 24 octobre 2023

**VU** la demande de Département du Calvados - Service études et travaux routiers en date du 9 octobre 2023

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de construction de l'ouvrage n°4 de la déviation de Bellengreville / Vimont, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

À compter du 11 décembre 2023 et jusqu'au 30 août 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D227 du PR 9+0210 au PR 9+0600 dans les deux sens de circulation (BELLENGREVILLE) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

### ARTICLE 2 :

À compter du 11 décembre 2023 et jusqu'au 30 août 2024 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D225 du PR 4+0631 au PR 5+0838 (ÉMIÉVILLE) situés en et hors agglomération
- D225A du PR 5+0838 au PR 6+0548 (FRÉNOUVILLE, ÉMIÉVILLE et CAGNY) situés hors agglomération
- D613 du PR 55+0337 au PR 51+0921 (BELLENGREVILLE, FRÉNOUVILLE et CAGNY) situés en et hors agglomération

### ARTICLE 3 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

### ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et Département du Calvados - Service études et travaux routiers.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

### ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- Département du Calvados - Service études et travaux routiers

Fait à CAEN, le 24/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes



Martin LECOINTRE

### **DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- KEOLIS
- le Maire de la commune de BELLENGREVILLE
- le Maire de la commune d'EMIÉVILLE
- le Maire de la commune de FRÉNOUVILLE
- le Maire de la commune de CAGNY

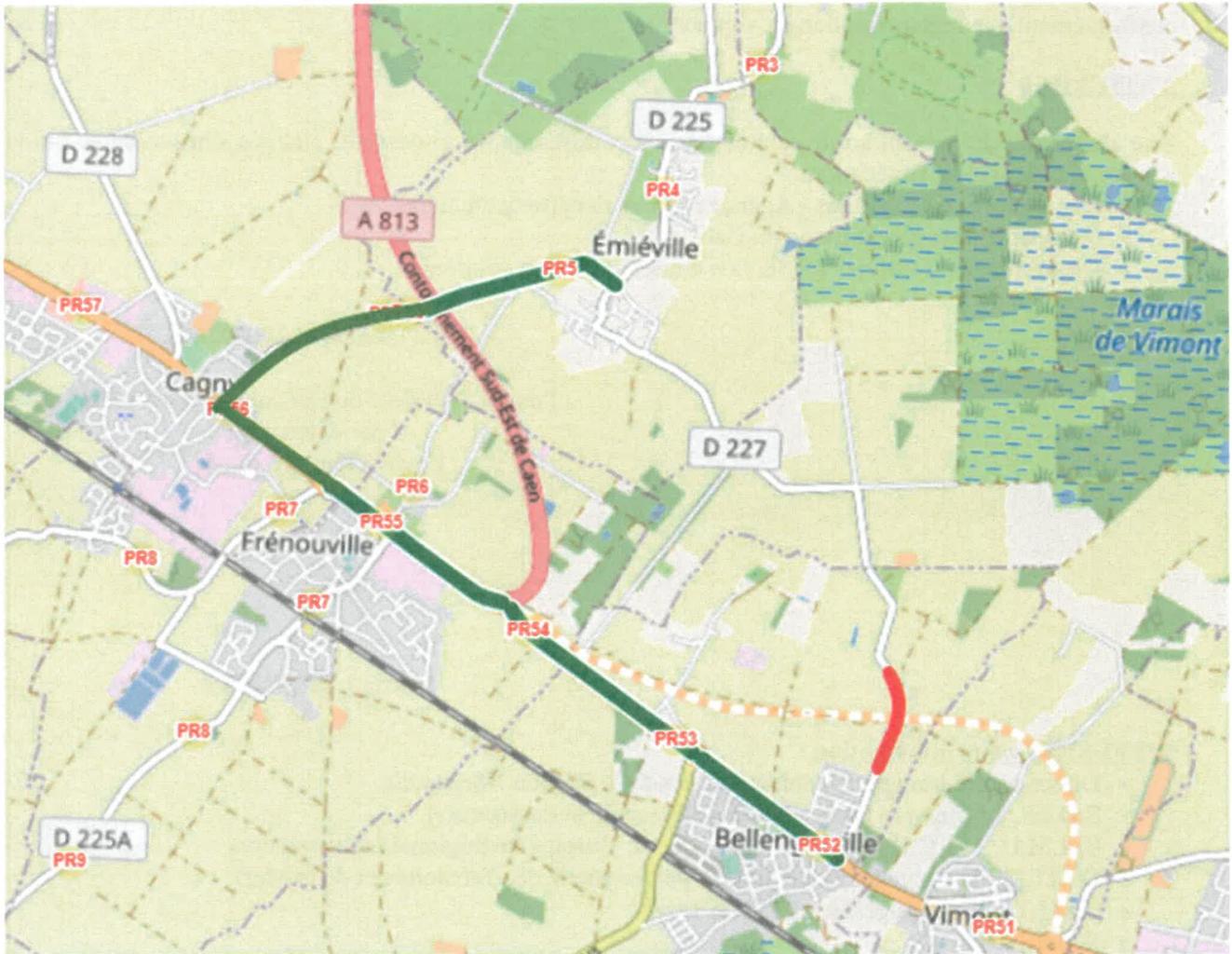
### **ANNEXES :**

- Plan de localisation

# Arrêté temporaire N°2023T0547

Route de la mesure

Routes de la déviation



Portant réglementation de la circulation sur :

- D227 du PR 9+0210 au PR 9+0600 dans les deux sens de circulation (BELLENGREVILLE) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BELLENGREVILLE en date du 24 octobre 2023

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ÉMIÉVILLE en date du 24 octobre 2023

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de FRÉNOUVILLE en date du 24 octobre 2023

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CAGNY en date du 24 octobre 2023

**VU** l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 24 octobre 2023

**VU** la demande de Département du Calvados - Service études et travaux routiers en date du 9 octobre 2023

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de construction de l'ouvrage n°4 de la déviation de Bellengreville / Vimont, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

À compter du 11 décembre 2023 et jusqu'au 30 août 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D227 du PR 9+0210 au PR 9+0600 dans les deux sens de circulation (BELLENGREVILLE) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

### ARTICLE 2 :

À compter du 11 décembre 2023 et jusqu'au 30 août 2024 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D225 du PR 4+0631 au PR 5+0838 (ÉMIÉVILLE) situés en et hors agglomération
- D225A du PR 5+0838 au PR 6+0548 (FRÉNOUVILLE, ÉMIÉVILLE et CAGNY) situés hors agglomération
- D613 du PR 55+0337 au PR 51+0921 (BELLENGREVILLE, FRÉNOUVILLE et CAGNY) situés en et hors agglomération

### ARTICLE 3 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

### ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et Département du Calvados - Service études et travaux routiers.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

### ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- Département du Calvados - Service études et travaux routiers

Fait à CAEN, le 24/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes



Martin LECOINTRE

**DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- KEOLIS
- le Maire de la commune de BELLENGREVILLE
- le Maire de la commune d'EMIÉVILLE
- le Maire de la commune de FRÉNOUVILLE
- le Maire de la commune de CAGNY

**ANNEXES :**

- Plan de localisation

# Arrêté temporaire N°2023T0547

Route de la mesure  
Routes de la déviation

